## **DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023**

#### **COMMUNE DE PABU**

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 novembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 31/10/2023 / Date d'affichage : 31/10/2023

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: SALLIOU Pierre — BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard — KERBIRIOU DAVID - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume — LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice: 23 / Présents: 19 / Votants: 20

# **ABSENTS:**

P. GAC (procuration à P. SALLIOU)

J. KARROUMI

M. LE COENT

P. GALARDON

# **SECRETAIRE DE SEANCE :** Nadine LE MOIGNE

## 1. APPROBATION DU P.V DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil ne fait pas d'observations particulières concernant le procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté à l'unanimité.

Point sur la tempête Ciaran : De lourds dégâts ont été constatés sur l'ensemble du département, la situation sur Pabu est peut-être meilleure qu'ailleurs, avec des conséquences limitées. Le quartier rue pasteur a été coupé d'électricité pendant plusieurs jours mais les familles qui le souhaitaient ont été accompagnées par la Mairie. Dans la rue du moulin des coupures épisodiques ont été constatées. F. LE BRAS indique qu'il convient d'éviter de fréquenter le bois du Croissant, et de manière générale les espaces boisés. P. SALLIOU indique qu'un arrêté va être pris concernant la circulation piétonne sur les chemins de randonnée qui a vocation à être interdite. F. PONTIS dit que la population a été bien alertée en amont par les différentes autorités.

Divers : P. SALLIOU indique qu'une information est parvenue en Mairie la semaine dernière concernant l'implantation d'une antenne relais à Ouilloren. Une information parviendra aux riverains en ce sens.

## 2. APPROBATION DU P.V DE LA DERNIERE SEANCE

Le dernier procès-verbal n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

## 3. ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX - AVENUE PIERRE LOTI

A. SIMON indique qu'à la suite de la consultation organisée sur Mégalis, la commission d'appel d'offres a attribué l'unique lot du marché (requalification des cheminements − Avenue Pierre loti) à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 131 999.00 € HT. Les offres des entreprises COLAS et ARMOR TP ont été écartées (la première économiquement moins avantageuse, la seconde équivalente d'un point de vue économique mais moins adaptée d'un point de vue technique selon le maître d'œuvre et les membres de la CAO).

Vu la délibération du 18 janvier 2021 par lequel le conseil municipal a approuvé le projet « Réhabilitation d'une maison de Potiers »,

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 23 août 2023

Vu les rapports d'analyse des offres établis préalablement à la tenue des commissions d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres établi le 4 octobre 2023

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la CAO d'attribuer les offres comme suit :

LOTS	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC	ATTRIBUTAIRES
Lot unique	131 999.00 €	26 399.80 €	158 398.50 €	EUROVIA BRETAGNE

## 4. LOTISSEMENT COMMUNAL LES TROIS FRERES HENRY – VENTE LOT 1

B. HENRY rappelle que le conseil municipal a délibéré le 13 décembre 2021 pour autoriser la cession du lot 1 du lotissement communal Les Trois frères Henry (parcelle AS 175, 588 m²) à Mme Mme Estelle Delviller, au prix de 35,00 € par mètre carré, étant entendu que ce lot sera réservé à un usage professionnel (médical ou paramédical).

La personne souhaitant acquérir le bien a souhaité l'acheter non pas en nom propre mais par le biais d'une société qu'elle a constitué à cette occasion. Il est demandé au conseil municipal de reprendre la même délibération en procédant à cette modification dans le statut juridique de l'acquéreur (qui est une donnée essentielle constituant l'acte de vente).

C. BECHET: Il faut prêter attention à la revente du bien éventuel par la personne compte tenu du tarif appliqué; il convient d'éviter la spéculation.

P. SALLIOU: Il faudrait préciser dans l'acte de vente que le terrain doit recevoir un cabinet paramédical seulement.

Vu le permis d'aménager en date du 18 septembre 2019,

Vu la délibération en date du 27/01/2020 validant le dépôt des pièces constituant le lotissement auprès de l'office notarial de Maître Gléron,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 fixant le prix des lots du lotissement communal « Les trois frères Henry »

Vu la délibération du 13 décembre 2021 portant sur la vente du bien à Mme Delviller en son nom propre,

Entendu le rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée AS 175 d'une superficie de 588m2 (lot 1 Lotissement « les trois frères Henry ») à Mme Estelle Delviller ou toute personne morale qu'elle se substituerait, au prix de 35,00 € par mètre carré, étant entendu que ce lot sera réservé à un usage professionnel (médical ou paramédical).

# 5. REGULARISATION CADASTRALES – ACHAT TERRAIN

F. LE BRAS indique que dans le cadre de l'effacement du réseau électrique basse tension de la rue de l'Armor, la commune a constaté en lien avec ENEDIS une différente entre les limites  $\underline{de\ fait}$  du domaine public et la propriété d'une bande de parcelle cadastrale (appartenant à un particulier). Afin que le coffret de comptage puisse être posé en saillie du mur du particulier et que les candélabres puissent être correctement implantés, il serait utile que la commune puisse acquérir la partie de parcelle en question (90 rue de l'armor) afin de régulariser administrativement cette situation. Le propriétaire de la parcelle (27 m2 – AN 337) accepte de la céder au prix de 400  $\epsilon$ .

Considérant l'intérêt de faire coïncider la propriété communale de la voirie et les limites de fait du domaine public,

Considérant l'intérêt de procéder à la régularisation administrative dans le cadre de l'effacement du réseau électrique basse tension de la rue de l'Armor,

Entendu le rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE POUVOIR** à M. Le Maire pour procéder à toutes les formalités se rapportant à l'acquisition par la commune de la parcelle AN 337, sise 90 rue de l'Armor (pour une superficie de 27m2), au prix de 400.00 €

**DIT** que la signature de l'acte de vente aura lieu en l'étude de Maître Gléron (4 place du champ au Roy, 22200 GUINGAMP) et que la commune assumera les frais d'actes afférents

## 6. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – MARCHE BIO

F. LE BRAS indique que dans le cadre de l'effacement du réseau électrique basse tension de la rue de l'Armor, ENEDIS est amené à solliciter auprès de différents propriétaires leur accord concernant l'implantation des coffrets, le passage de câbles souterrains et/ou aériens (pour certaines parcelles). Une parcelle appartenant à la commune est concernée par une demande d'autorisation (AN 362 – 88 Rue de l'Armor) parce qu'ENEDIS doit installer sur la parcelle désignée une ligne électrique.

Considérant le projet d'effacement du réseau électrique basse tension de la rue de l'Armor, lequel concerne, pour la commune de Pabu, la parcelle AN 362 (Marché Bio, 86/88 rue de l'Armor)

Considérant la nécessité pour ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, dans l'objectif de continuité du service public de la distribution électrique, de disposer d'un accès à certaines parcelles pour entretenir ce réseau, de pouvoir encastrer certains coffrets électriques, supports ou ancrages, au droit des parcelles, de faire passer des conducteurs aériens au-dessus des parcelles

Entendu le rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de servitude C06 au profit d'ENEDIS portant sur la parcelle AN 362

**DIT** que tous les frais d'actes se rapportant à cette convention de servitude seront exclusivement pris en charge par ENEDIS

## 7. APPEL A PROJET DETR/DSIL 2024

M. LE FOLL expose que l'appel à projets commun DETR/DSIL par laquelle l'Etat peut contribuer à financer certains projets des communes, a été ouvert en septembre et jusqu'au 11 décembre 2023.

Il convient de délibérer pour solliciter expressément une subvention DETR ou DSIL pour 2024 pour le projet de requalification des cheminements de l'avenue Pierre Loti. Les projets de réfection de voirie sont exclus des opérations finançables mais les aménagements de sécurité (des automobilistes et des piétons) peuvent être financés à hauteur de 35%. Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention en ce sens (pour un coût du projet fixé à 132  $000 \in HT$  – étant entendu que les dépenses afférentes aux réseaux ne sont pas à intégrer dans les dépenses subventionnables).

Vu, le plan de financement suivant,

# Plan de financement Avenue Pierre Loti

Dépenses prévues (HT) :		Recettes attendues : attendues :		
Voirie	99 028.00 €	DETR 2024 (35%)	43 506.00 €	
Signalisation	12 890.00 €			
Espaces verts	12 386.00 €	Autofinancement (65 %)	80 798.00 €	
Total	124 304.00 €	Total	124 304.00 €	

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée cidessus
- SOLLICITE une subvention de ce projet au titre de l'appel à projets DETR 2024
- S'ENGAGE à commencer les travaux durant l'exercice budgétaire duquel relève la notification de l'arrêté préfectoral et s'engage à assurer le financement de l'opération
- AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

## 8. ALSH TI AR VRO 2023

F. BROUDIC indique que l'ALSH organisé par l'association TI AR VRO Guingamp fonctionne les mercredis et vacances scolaires. L'association a sollicité les communes de résidence des enfants

accueillis afin qu'elles participent aux frais de fonctionnement, comme elles le font pour d'autres ALSH organisés par les communes (notamment de l'ancienne communauté de communes de Guingamp).

Le montant de la participation est sollicité à hauteur de  $20 \in$  par mercredi et  $21 \in$  par jour de vacances scolaires. Cette participation serait versée en fonction d'un état de présence dressé par l'association annuellement.

Une convention à intervenir fixe les modalités de cette participation de la commune de Pabu (d'autres communes participent également) et il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à la signer pour l'année 2023 (avec effet rétroactif au 1er septembre).

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention établie avec l'association Ti Ar Vro Guingamp pour l'année scolaire 2023

# 9. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE GPA – RESEAUX RUE DE L'ARMOR

M. LE FOLL explique que dans le cadre du projet de requalification de la rue de l'Armor (aménagements de voirie), la commune doit procéder à la réalisation de travaux sur le réseau d'eau pluviale (la compétence lui appartenant). L'agglomération disposant de la compétence pour les réseaux eaux usées et alimentation eau potable, il a été envisagé en lien avec l'ADAC une convention de groupement de commande pour la réalisation de ces réseaux humides en deux temps : recrutement d'un maître d'œuvre / recrutement de l'entreprise chargée des travaux selon le même procédé.

Le groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs Maîtres d'Ouvrage respectifs dans le but de réaliser des économies d'échelle. La constitution d'un tel groupement permettra que la route ne soit ouverte et rebouchée qu'une fois pour procéder à la réfection de l'ensemble des réseaux, quand bien même ceuxci relèvent de la compétence de personnes publiques différentes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention liant la commune à l'agglomération pour la réalisation de ces travaux et, au préalable, pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

P. SALLIOU indique que l'entreprise LE DU est compétente et que la circulation avec déviations fonctionne bien.

Considérant le projet de requalification de la rue de l'Armor (aménagements de voirie),

Considérant la compétence détenue par Guingamp Paimpol agglomération concernant le réseau d'assainissement et le réseau d'alimentation en eau potable,

Considérant l'opportunité de réaliser en commun des travaux portant sur les mêmes emprises, Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique permettant à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs Maîtres d'Ouvrage respectifs dans le but de réaliser des économies d'échelle

Entendu le rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de constitution d'un groupement de commande pour le recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre des travaux à mener sur les réseaux d'eau de la rue de l'Armor

DIT que Guingamp Paimpol Agglomération sera coordinatrice du groupement de commande

## 10. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°6

M. LE FOLL indique que des travaux de la maison des potiers ont débuté à la fin du mois de mars dernier et le maître d'œuvre avait annoncé un délai d'exécution de 8 mois. En cela, le paiement des factures devait être étalé sur la fin d'année 2023 et le début de l'année 2024. Il se trouve que la réception définitive des travaux a eu lieu en octobre. Cette réalisation rapide des travaux implique cela dit de prévoir les crédits budgétaires suffisants dans le cas où chaque entreprise solliciterait le versement du solde de son marché avant la mi-décembre, date à laquelle les mandats d'investissement sont clôturés. Il convient donc de procéder à une modification budgétaire en déplaçant des crédits non utilités de l'opération « voirie » vers l'opération d'investissement « maison des potiers » à hauteur de 20 000  $\epsilon$ . Il est proposé au conseil municipal de voter la modification envisagée.

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b> Opération 013 : Voirie Compte 2151 : Réseaux de voirie		20 000.00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT Opération 37 Maison des Potiers Compte 2313 Constructions	20 000.00 €	

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

# **VOTE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

## 11. INFORMATIONS DIVERSES

Téléthon: F. PONTIS ET B. HENRY détaillent le programme suivant: Danse et Zumba le vendredi 1<sup>er</sup> décembre (soir), samedi 2 démonstration rugby à cinq, marche, vélo, football, VTT, jeux de cartes, vente de boules de Noel, dimanche 3 décembre organisation d'un vide grenier (sommes consacrées à la réservation des tables reversées au téléthon et vente de gâteaux).

11 Novembre : cérémonie, vin d'honneur servi par la Mairie et repas à la salle polyvalente (144 inscrits à ce jour, avec présence des jeunes du conseil municipal des enfants).

Hôpital: P. SALLIOU rappelle la suspension des accouchements prolongée de six mois, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai (sans certitude quant à la réouverture ultérieure). G. LOUIS se pose la question des suites données aux candidatures éventuelles de sages femmes reçues par l'hôpital, en regrattant l'absence de transparence sur ce sujet. Sur le plan bâtimentaire, des incertitudes demeurent quant aux possibilités de restructuration — reconstruction. La commune de Plouisy a proposé un terrain pour accueillir un hôpital neuf. P. SALLIOU souhaite qu'un courrier parvienne au Maire afin de témoigner d'un profond désaccord sur ce point.

G. LOUIS souhaite témoigner de cette interrogation mais éviter un désaccord profond avec la commune de Plouisy et qu'il conviendrait surtout de s'accorder surtout sur les services à maintenir dans un éventuel futur hôpital. Il serait utile de solliciter une confirmation de la proposition faite par la commune de Plouisy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h10